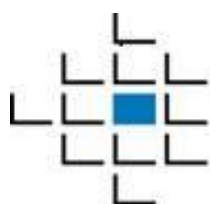


Rapport de gestion 2015



Fachdirektorenkonferenz Lotteriemarkt und Lotteriegesezt
La Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés
par la loi sur les loteries et le marché des loteries
Conferenza dei direttori cantonali competenti in materia di lotterie

SOMMAIRE

1.	Préface du président	3
2.	COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE SPÉCIALISÉE	4
3.	CONCORDAT	5
3.1.	Comité / assemblée plénière.....	5
3.2.	Organes et groupes de travail.....	5
	Commission des loteries et paris	5
	Commission de recours	6
	Groupe d'accompagnement évaluation de la taxe sur la dépendance au jeu	6
	Co-présidence de la commission d'étude	7
	Groupe stratégie politique	7
	Groupe de travail révision CILP	8
4.	PROJETS	8
4.1.	Loi sur les jeux d'argent	8
4.2.	Utilisation de la taxe sur la dépendance au jeu – premier rapport	11
4.3.	Fortune des fonds cantonaux des loteries.....	12
5.	FINANCES	13
6.	LISTE DES ABRÉVIATIONS.....	14

1. PRÉFACE DU PRÉSIDENT

Mesdames, Messieurs, chères lectrices, chers lecteurs,

Am Le 21 octobre 2015, le Conseil fédéral a adopté à l'attention du parlement le projet de loi sur les jeux d'argent et le message y relatif. Cette nouvelle loi règle les conditions auxquelles l'exploitation des maisons de jeu, des loteries, des paris sportifs et des jeux d'adresse est autorisée. C'est la première fois que tous les jeux d'argent seront régis par une seule loi. Ce texte remplacera donc la loi sur les maisons de jeu de 1998 et la loi sur les loteries et les paris professionnels de 1923.

En mars 2012, presque 90 % des citoyennes et des citoyens et tous les cantons ont accepté la révision de l'article constitutionnel sur les jeux d'argent. L'art. 106 Cst., dans sa nouvelle teneur, garantit l'affectation des bénéfices nets des loteries et des paris sportifs à des buts d'utilité publique. Par ailleurs, les compétences d'exécution des cantons sont désormais inscrites dans la Constitution.

Le projet de loi présenté est le fruit d'une collaboration étroite et constructive et il tient compte des intérêts, en partie divergents, des personnes et des institutions concernées.

Les cantons ont veillé à ce que les offres de jeux légales demeurent attrayantes sans conduire à des excès et à des addictions. Les opérateurs de jeux autorisés et contrôlés auront ainsi la possibilité de proposer des jeux at-

trayants, en phase avec l'évolution technique et sociale, tout en respectant leurs obligations de lutter contre les dangers inhérents aux jeux d'argent. Ce n'est que de cette façon que l'on évitera que les joueuses et les joueurs ne se tournent vers des offres illégales ou étrangères, qui, selon une étude réalisée par l'Université de Berne sur mandat de l'Office fédéral de la justice, représentent actuellement plus d'un cinquième du volume des jeux d'argent de la population suisse.

Pour moi, c'est-à-dire pour les cantons, il est important que les dispositions du projet de loi qui restreignent l'accès aux jeux d'argent en ligne non autorisés en Suisse exploités de l'étranger, plus précisément de sites offshore comme Malte ou Gibraltar, soient maintenues dans la loi. Les offres illégales sapent en outre toutes les mesures de prévention de la dépendance au jeu.

Je remercie toutes les personnes qui se sont engagées en faveur des objectifs de la CDCM. J'adresse également mes remerciements aux membres du comité et à notre secrétariat.

Hans-Jürg Käser
Président du conseil d'Etat du canton de Berne,
président de la CDCM

2. COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE SPÉCIALISÉE

Président

Hans-Jürg Käser, président du conseil d'Etat, BE

Vize-président

Jean-Michel Cina, conseiller d'Etat, VS

Conseillers d'Etat des cantons membres

Beat Arnold, UR

Dr. Andrea Bettiga, GL

Roland Brogli, AG

Martin Bürki, AI

Jean-Michel Cina, VS

Baschi Dürr, BS

Mario Fehr, ZH

Dr. Othmar Filliger, NW

Martin Gehrer, SG

Norman Gobbi, TI

Georges Godel, FR

Peter Gomm, SO

Ursula Hafner-Wipf, SH

Erwin Jutzet, FR

Hans-Jürg Käser, BE

Jean-Nathanaël Karakash, NE

Monika Knill, TG

Philippe Leuba, VD

François Longchamp, GE

Michel Probst, JU

Dr. Christian Rathgeb, GR

Isaac Reber, BL

Yvonne Schärli-Gerig, LU (jusqu'au 30 juin 2015)

Paul Signer, AR

Beat Villiger, ZG

Hans Wallimann, OW

Paul Winiker, LU (dès le 1^{er} juillet 2015)

Kurt Zibung, SZ

Comité

Hans-Jürg Käser, président

Direction de la police et des affaires militaires, BE

Jean-Michel Cina, vice-président

Département de l'économie, de l'énergie et du territoire, VS

Andrea Bettiga,

Département de la sécurité et de la justice, GL

Philippe Leuba,

Département de l'économie et du sport, VD

Hans Wallimann

Département des finances, OW.

Secrétariat

Dora Andres, secrétaire générale

Katharina Andres Emch, assistante

3. CONCORDAT

3.1. Comité / assemblée plénière

En 2015, le comité a tenu deux séances. Il a préparé les assemblées plénières et traité les objets qui étaient de sa responsabilité. Le projet de loi sur les jeux d'argent, la désignation du groupe de travail chargé d'étudier la révision de la CILP, les résultats de l'enquête de la Comlot sur les avoirs des fonds cantonaux des loteries et du sport et l'impact de la nouvelle loi sur les jeux d'argent sur la Comlot ont constitué les thèmes principaux.

L'assemblée plénière du 1^{er} juin 2015 a traité les objets statutaires et a adopté les éléments fondamentaux de la révision de la CILP.

L'assemblée plénière du 23 novembre 2015 a adapté le règlement de la CDCM et a débattu du premier rapport sur l'utilisation de la taxe sur la dépendance au jeu par les cantons durant l'année de contribution 2014. Elle a en outre adopté le calendrier de la révision de la CILP, celui-ci n'étant valable que si la loi sur les jeux d'argent entre en vigueur en 2018.

Règlement de la CILP

Ces deux dernières années, le quorum fixé par le règlement n'a pas été atteint à plusieurs reprises. Il n'est pas possible d'éviter, au vu des

nombreuses obligations qu'ils ont, que les membres de la Conférence ne donnent pas toujours la priorité à l'assemblée plénière. Quelques cantons ont suggéré d'instaurer un droit de se faire représenter. Cette solution a été écartée, la Conférence devant prendre des décisions politiques, ce qui impose la présence des conseillers d'Etat.

L'assemblée plénière du 1^{er} juin 2015 a accepté l'adaptation du règlement de la CILP. A l'avenir, les décisions pourront être prises à la majorité simple des membres présents.

Modification du règlement de la CILP

L'art. 7 al. 3 est biffé:

~~³ L'assemblée plénière prend valablement ses décisions lorsqu'au moins 14 membres de la Conférence sont présents.~~

L'art. 7 al. 4 est adapté comme suit:

⁴ L'assemblée plénière prend ses décisions à la majorité simple des voix **des membres présents** de la Conférence, y compris celle de la présidente ou du président. En cas d'égalité des voix, la présidente ou le président décide.

3.2. Organes et groupes de travail

Commission des loteries et paris

Le 10 mars 2015, le président et la secrétaire générale ont rencontré le président et le directeur de la Commission des loteries et paris (Comlot) pour l'entretien de printemps. Ont été abordés à cette occasion les projets de rapport de gestion et de comptes annuels ainsi que le fonctionnement général.

Le 15 octobre 2015, a eu lieu le second entretien avec la Comlot, qui a porté sur les tâches

et les objectifs de cet organe pour l'année 2016 et sur le budget 2016.

M. Christian Vitta a démissionné de la Comlot suite à son élection au Conseil d'Etat tessinois. Le vice-président, M. Werner Niederer, a annoncé sa démission pour fin mai 2016.

Leurs successeurs seront élus lors de l'assemblée plénière de printemps 2016.

La collaboration avec la Comlot fonctionne bien et la commission accomplit un travail de qualité

Commission de recours

Am 10 L'entretien annuel traditionnel avec le président de la Commission de recours, Claude Rouiller, a eu lieu le 10 mars 2015. Il a proposé, à la demande de la Commission, que celle-ci soit libérée de l'obligation d'établir un budget prévue à l'art. 9 al. 2 de la CILP. Selon lui, il est très difficile pour cette commission d'élaborer un budget, le nombre de recours à traiter ne pouvant pas être prévu. Elle propose donc d'inscrire dans le budget de la CDCM chaque année un montant de CHF 100'000.00 pour la commission de recours. Comme d'habitude, elle établira des comptes annuels,

les fera réviser et les soumettra à l'assemblée plénière pour approbation. La Commission de recours demandera à la CDCM la différence entre le solde actuel et CHF 100'000.00. Ainsi, un montant de CHF 100'000.00 figurera dans le compte de la Commission de recours au début de chaque année.

Le comité a approuvé cette proposition, la Commission de recours, autorité judiciaire intercantonale de dernière instance, ne pouvant pas exercer une influence sur sa charge de travail.

Groupe d'accompagnement évaluation de la taxe sur la dépendance au jeu

Ce groupe d'accompagnement a été créé en 2012. Il a été chargé d'évaluer la taxe sur la dépendance au jeu. L'évaluation a été faite. Le deuxième rapport du 3 décembre 2014 a mis fin au travail. Le comité a décidé, le 13 avril 2015, de maintenir le groupe d'accompagnement et de lui confier les mandats suivants:

Le groupe de travail

- surveille la mise en œuvre des décisions de la CDCM et des recommandations des deux rapports d'évaluation (8 mai 2013 et 3 décembre 2014);
- évalue les résultats des enquêtes sur l'utilisation de la taxe sur la dépendance au jeu et fait des recommandations aux comités de la CDCM et de la Conférence des délégués cantonaux aux problèmes des addictions (CDCA);
- rédige, pour les années 2015 et 2016, un rapport sur l'état de la mise en œuvre et le

remet au comité de la CDCM jusqu'à fin mars 2017.

Le groupe de travail se compose de représentants de la CDCM et de la CDCA. Les représentants de la CDCM sont: D. Andres, secrétaire générale (présidence), M. Richard, directeur de la Comlot, D. Gerardi, Loterie Romande, N. Kleinschmidt, Swisslos, et U. Willi, Comlot (secrétariat). Les représentants de la CDCA sont: G. Crettenand, VS, M. Gadiant, SG et J. Siegrist, AG.

Le groupe d'accompagnement s'est réuni le 30 septembre 2015. Il a étudié le premier rapport sur l'utilisation de la taxe sur la dépendance au jeu par les cantons durant l'année de contribution 2014, établi par la Comlot sur mandat de la CDCM. Il a en outre discuté de la mise en œuvre des recommandations des deux rapports sur l'évaluation de la taxe sur la dépendance au jeu.

Co-présidence de la commission d'étude

La commission d'étude est placée sous la direction d'une co-présidence, l'un des co-présidents représentant le DFJP et l'autre la CDCM. Celle-ci est chargée de préparer et de diriger les séances de la commission d'étude et de ses éventuels sous-groupes. Le co-président provenant de la CDCM participe en outre aux séances du groupe de niveau politique (POL) et, si nécessaire, aux séances du comité et aux assemblées plénières de la CDCM.

Le co-président désigné par la CDCM est Jean Guinand, ancien conseiller d'Etat du canton de

Neuchâtel. Son mandat, limité à l'origine à fin septembre 2015, a été prolongé par le comité: il prendra fin lorsque les ordonnances relatives à la loi sur les jeux d'argent seront terminées. Les connaissances de Jean Guinand sont aussi très importantes pour l'élaboration des ordonnances, à laquelle s'attelle l'organisation du projet actuelle. Il n'est pas possible pour le moment de définir la charge de travail et le nombre de séances qui en découleront pour le co-président représentant les cantons.

Groupe stratégie politique

Le groupe stratégie politique (PSG) assure l'échange d'informations entre les sociétés de loterie, la Comlot et la CDCM.

Il avait en 2015 la composition suivante: Hans-Jürg Käser, conseiller d'Etat, président de la CDCM, BE; Jean-Pierre Beuret, ancien ministre, président du conseil d'administration de la Loterie Romande; Jean-François Roth, ancien ministre, président de la Comlot; Bernhard Koch, ancien conseiller d'Etat, TG, président de la Société du Sport-Toto (SST); Kurt Wernli, ancien conseiller d'Etat, AG, président du conseil d'administration de Swisslos. Ont pris part aux séances en qualité d'invités: Roger Fasnacht, directeur de Swisslos; Jean-Luc Moner-Banet, directeur de la Loterie Romande; Manuel Richard, directeur de la Comlot.

Le groupe stratégie politique a tenu deux séances (12 mars et 12 septembre). Il a discuté de la teneur de la nouvelle loi sur les jeux d'argent et de la révision de la CILP et des

conventions intercantionales régionales (IKV¹ et C-LoRo²).

La révision éventuelle de ces conventions incombera aux organes (régionaux) compétents, soit, pour la Suisse romande, à la Conférence Romande de la Loterie et des Jeux (CRLJ), et, pour la Suisse alémanique et le Tessin, à l'assemblée des coopérateurs de Swisslos

¹ Convention intercantonale sur l'organisation commune des loteries du 26 mai 1937. Concordat sur les loteries auquel ont adhéré les cantons alémaniques et le Tessin.

² 9^e Convention relative à la Loterie Romande du 18 novembre 2005. Concordat sur les loteries auquel ont adhéré les cantons romands.

Groupe de travail révision CILP

La révision de l'art. 106 de la Constitution fédérale « Jeux d'argent » et la révision totale de la législation fédérale sur les jeux d'argent nécessiteront une adaptation des dispositions cantonales et intercantionales dans ce domaine.

A cet effet, le comité a institué un groupe de travail. Il est présidé par Dora Andres et se compose des membres suivants: Simon Perroud (Commission de recours), Manuel Richard (Comlot), Roger Fasnacht (Communauté des loteries suisses), Peter Schärer, ZH et Giorgio Stanga, TI (représentants des cantons SWISSLOS), Jean-Luc Moner-Banet et Albert von Braun (représentants des cantons Loterie Romande). Le groupe de travail est assisté par une équipe de rédaction, composée de deux représentants du secrétariat de la Comlot, Pascal Philipona et Sascha Giuffredi.

Le groupe de travail a, dans une première phase, rédigé un rapport intermédiaire présentant les éléments fondamentaux, dont l'assemblée plénière a pris connaissance le 1^{er} juin 2015 et qui donnait la recommandation ci-après: les cantons doivent être invités à harmoniser le calendrier de l'adaptation de leur législation cantonale avec celui de la révision de la CILP. Il est impératif que la CILP révisée et les concordats régionaux (IKV et C-LoRo) soient mis ensemble en consultation et qu'ils soient soumis simultanément aux cantons pour ratification.

L'assemblée plénière d'automne a adopté le calendrier. Les gouvernements cantonaux ont été informés par courrier et priés d'annoncer la personne responsable de la révision.

4. PROJETS

4.1. Loi sur les jeux d'argent

Historique

Le 11 mars 2012, le peuple et les cantons ont accepté le contre-projet direct à l'initiative populaire « Pour des jeux d'argent au service du bien commun ». En février 2013, le Conseil fédéral a défini les éléments fondamentaux de la future législation sur les jeux d'argent. Le 23 décembre 2013, la commission d'étude a adopté le projet de loi fédérale sur les jeux

d'argent (loi sur les jeux d'argent; LJA) et le rapport explicatif. Le projet a été mis en consultation du 30 avril au 20 août 2014. Le 21 octobre 2015, le Conseil fédéral a adopté le projet de loi sur les jeux d'argent et le message y relatif à l'attention du parlement. Le Conseil des Etats débattera du projet au printemps 2016 en tant que premier conseil.

Groupe de niveau politique (POL)

Les cantons sont représentés au sein du groupe de niveau politique, présidé par la Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga, par le président et le vice-président de la CDCM, les conseillers d'Etat Hans-Jürg Käser et Jean-Michel Cina respectivement, et par le président de la Comlot, Jean-François Roth.

Le groupe de niveau politique a tenu deux séances. Elles ont été consacrées à la mise au

Commission d'étude (rapport du co-président)

La commission d'étude, co-présidée par Jean Guinand, représentant des cantons, et Michel Besson, de l'Office fédéral de la justice (OFJ), a siégé à deux reprises en 2015. Le sous-groupe a tenu cinq séances, dont une séance-retraite de deux jours à Morat. J. Guinand a également participé à de nombreuses séances de l'équipe de rédaction de l'OFJ ainsi qu'aux séances du comité et aux assemblées plénières de la CDCM et il a régulièrement rencontré les représentants des cantons au sein de la commission d'étude. Il a aussi participé aux deux séances du POL tenues le 2 février et le 25 août 2015.

Lors de la première séance du POL, la commission a présenté son analyse des résultats de la consultation et proposé un certain nombre de corrections/adaptations du projet. Le POL a accepté ces propositions et chargé la Commission de mettre au point un projet de loi et de message à soumettre au Conseil fédéral.

Projet de loi fédérale sur les jeux d'argent

Le Conseil fédéral entend que les jeux d'argent soient réglés de façon cohérente et moderne dans une seule loi. Le 21 octobre 2015, il a adopté à l'attention du parlement un projet de loi qui prévoit une série de nouveautés tout en reprenant en grande partie les dispositions en vigueur, qui ont fait leur preuve. Désormais, il

point des propositions de la commission d'étude. Il a en outre décidé de maintenir l'organisation du projet pour l'élaboration des ordonnances d'exécution, dont la teneur est également importante pour les cantons. Le POL éliminera les éventuelles divergences survenues au sein de la commission d'étude et examinera les ordonnances avant la consultation.

Le projet de loi et de message ont été élaborés et mis au point par le sous-groupe de travail et adoptés par le Commission le 12 août. Les deux textes ont reçus l'aval du POL le 25 août 2015. La procédure de transmission et d'adoption du projet et du message a ensuite été menée par l'Office fédéral de la Justice. M. Guinand, le sous-groupe de travail et la commission n'y ont pas pris part. Le Conseil fédéral a adopté le projet et le message en date du 21 octobre 2015.

Dans sa séance du 25 août, le POL a décidé de maintenir l'organisation de projet en vue de l'élaboration des ordonnances d'exécution. Une première séance du sous-groupe s'est tenue le 9 novembre. Il a été décidé d'établir une liste des points à traiter par ordonnance et de rédiger une esquisse de mise en œuvre des textes d'application de la loi, après son adoption.

Les travaux sur cette question se poursuivront en 2016.

sera possible de proposer des jeux de casino en ligne et on pourra organiser des petits tournois de poker hors des casinos, moyennant le respect de conditions strictes. En contrepartie, la protection contre les dangers inhérents aux jeux d'argent sera renforcée. A l'instar des gains acquis dans les maisons de

jeu, les gains faits dans les loteries et les paris sportifs ne seront plus imposés. Les produits des jeux d'argent seront, comme jusqu'à maintenant, affectés à l'AVS/AI et à des buts d'utilité publique.

Les points proposés par les cantons et la CDCM dans la procédure de consultation ont

Définitions des jeux

Le projet de loi délimite clairement, en s'appuyant sur l'art. 106 al. 3 Cst., les compétences de la Confédération et celles des cantons et il donne de nouvelles définitions des différents jeux d'argent. Celles-ci ont été retravaillées après la consultation à la demande de la Fédération suisse des casinos et elles

Uniformisation du traitement fiscal des gains réalisés par les joueurs

Un joueur ne paie pas d'impôt sur les gains qu'il réalise dans une maison de jeu suisse, dans les pays voisins ou dans des jeux illégaux. En revanche, les gains faits dans les loteries et les paris en Suisse sont soumis à l'impôt sur le revenu. Comme les maisons de jeu suisses offriront à l'avenir également leurs jeux en ligne, cette distorsion de la concurrence s'aggravera:

Petites loteries

Les cantons ont clairement fait savoir, dans la consultation, qu'ils entendaient continuer à réglementer eux-mêmes les petites loteries organisées à l'occasion d'une manifestation récréative, à savoir les tombolas et les lotos. Le présent projet de loi tient compte de cette

Taxe sur la dépendance au jeu

Bien que le projet de loi ne prévoie pas de taxe sur la dépendance au jeu, les cantons maintiendront une telle taxe, qui a été introduite il y a neuf ans par la convention inter-cantonale (CILP). Désormais, non seulement les opérateurs de loteries et de paris sportifs mais aussi les exploitants d'appareils de jeux d'adresse verseront aux cantons une taxe sur la dépendance au jeu. Le montant et l'emploi de la taxe seront toujours définis par la CILP,

été repris. La CDCM a en outre accepté de reformuler les définitions des jeux, répondant ainsi à un souhait de la Fédération suisse des casinos. Les quatre points ci-après revêtent une importance capitale pour les cantons et ils les défendront auprès des parlementaires:

sont désormais également soutenues par les maisons de jeu. Elles permettent aux exploitants d'adapter les jeux aux évolutions sociales et techniques sans que l'offre s'étende au détriment de l'un des secteurs ou de la protection des joueuses et des joueurs.

les sociétés de loterie et les maisons de jeu proposeront des jeux d'argent sur le même canal et les gains des joueurs seraient imposés dans un cas et non dans l'autre. L'exonération prévue par le projet de loi assurera le même traitement fiscal aux gains faits dans les loteries et dans les autres jeux d'argent.

demande: l'art. 41 al. 2 stipule que les petites loteries avec des enjeux limités et des lots uniquement en nature qui sont organisées en corrélation directe avec une réunion récréative sont du ressort des cantons.

qui nécessitera une révision, que les parlements cantonaux devront ratifier. Les cantons attachent une grande importance à la protection des joueuses et des joueurs. Ils affectent le produit de la taxe sur la dépendance au jeu au financement de mesures de prévention, de consultations, de traitements, de formations et de perfectionnements ainsi que de la recherche.

4.2. Utilisation de la taxe sur la dépendance au jeu – premier rapport

Grâce aussi aux ressources dégagées par la taxe sur la dépendance au jeu, la Suisse dispose aujourd'hui d'un système d'organismes et de services spécialisés qui se consacrent à la problématique du jeu excessif, réalisent des projets de prévention et fournissent des prestations spécifiques.

La CDCM a commandé en 2013 et 2014 deux évaluations complètes afin d'obtenir une vue d'ensemble des mesures mises en œuvre dans les cantons au moyen de la taxe sur la dépendance au jeu et de pouvoir en tirer des conclusions quant aux conséquences de ladite taxe depuis son introduction en 2006.

Parmi les principaux enseignements de ce projet d'évaluation figure en particulier le besoin d'élaborer des rapports réguliers et uniformisés sur l'utilisation de la taxe sur la dépendance au jeu.

La CDCM a chargé la Comlot de procéder à une enquête pour l'année de contribution 2014 en collaboration avec les services cantonaux compétents. Le 10 septembre 2015, la Comlot a remis le rapport « Utilisation de la taxe sur la dépendance au jeu par les cantons durant l'année de contribution 2014 », lequel intègre également les rapports des 26 cantons. Il en ressort que, en 2014, les cantons alémaniques et le Tessin ont dépensé 97.4 % de la taxe sur la dépendance au jeu de 2013 qu'ils ont reçue. Pour les cantons romands, cette proportion est de 85.4 %.

Cinq catégories de prestations ont été définies lors de la conception du rapport: prévention et détection précoce, conseils et traitements, recherche et évaluation, formations et perfectionnements, autre.

Les conseils et traitements figurent au premier rang du classement de l'utilisation de la taxe sur la dépendance au jeu; 38 % (soit CHF 1'598'389.00) des fonds issus de la taxe ont en effet été affectés à ce but en 2014. La prévention et la détection précoce arrivent juste derrière, avec 36 % (CHF 1'532'947.00). Les autres catégories représentent une faible proportion en comparaison.

Au vu des expériences faites, le comité a décidé, sur proposition du groupe d'accompagnement, d'adapter comme suit le reporting pour l'année de contribution 2015:

- Les fonds gérés par des fournisseurs de prestations externes doivent figurer dans le reporting.
- Les contributions qui ne sont pas, ou pas exclusivement, affectées à la dépendance au jeu doivent être chiffrées.
- Les contributions d'exploitation et les contributions à des projets doivent être mieux définies. Tout le monde n'entend pas la même chose par là. Un projet a un début et une fin. Les contributions d'exploitation reviennent chaque année et se fondent sur une règle contractuelle.

L'assemblée plénière a pris acte du rapport susmentionné le 23 novembre 2015 et il a approuvé les deux recommandations à l'attention des cantons:

- Il faut inciter les cantons à mener des campagnes de prévention touchant plusieurs cantons ou une région linguistique entière.
- Il faut également examiner une collaboration au sein des réseaux ou des régions linguistiques dans les domaines consultations / traitements et formations / perfectionnements.

4.3. Fortune des fonds cantonaux des loteries

Contexte

En novembre 2012, le magazine pour les consommateurs « saldo » a publié un article qui traitait de la fortune accumulée dans les fonds des loteries et les fonds du sport des cantons alémaniques. Cet article a amené le secrétariat de la Comlot à procéder à une enquête. L'assemblée plénière en a pris connaissance le 13 mai 2013 et elle a adopté les recommandations ci-après:

- Chaque canton veillera à ce que, à la fin de l'année, la fortune librement disponible de ses fonds n'excède pas les montants distribués par sa société de loterie les deux années précédentes.
- Les cantons qui ne satisfont pas encore à cette exigence édicteront des mesures dès que possible et appliqueront rapidement les mesures déjà prévues, de façon à pouvoir satisfaire à la recommandation dès fin 2014 au plus tard.

Les recommandations ont été mises en œuvre dans une large mesure

Au début 2015, la Comlot a examiné l'application des recommandations de la CDCM du 13 mai 2013 par les cantons. 22 cantons répondaient aux exigences (facteur ≤ 1), les cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures, de Schwyz, de Zoug et de Zurich dépassait relativement peu le montant fixé (facteurs: AI: 1.02; SZ: (1.11); ZG: 1.11 et ZH: (1.83).

Les cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures, de Schwyz et de Zoug ont justifié ce dépassement par de grands projets qui sont encore au stade de la planification ou dont les demandes sont encore en traitement. Ils ont par ailleurs formulé des mesures qui déploieront leurs effets ces prochaines années. Les recommandations de la CDCM seront donc respectées à l'avenir. Le canton de Zurich a prévu diverses mesures, notamment législatives. Leur application prendra cependant encore un certain temps.

Le comité a chargé la Comlot de réexaminer au début de 2018 la fortune des fonds au 31 décembre 2017 et d'établir un rapport.

5. FINANCES

Bilan 31.12.2015

ACTIFS

Banque cantonale de Berne	229'912.65
Impôt anticipé à récupérer	68.55
Actifs transitoires	47'010.15
Total des actifs	276'991.35

PASSIFS

Créanciers	31'277.65
Fortune de l'association	287'873.10
Perte	-42'159.40
Total des passifs	276'991.35

Compte de résultat

Comptes 2015

Comptes 2014

Charges

Copies, frais d'expédition, frais	619.40	3'026.95
Frais d'impression	1'740.60	338.90
Location de l'infrastructure	5'142.30	4'218.00
Communication	0.00	2'682.15
Secrétariat	80'740.15	112'628.60
Interprètes	5'970.30	5'957.25
Expertises	0.00	0.00
Evaluation taxe sur la dépendance au jeu	1'226.60	51'940.00
Législation jeux d'argent	32'945.85	41'553.60
Révision CILP	12'960.00	0.00
Frais de déplacements, frais, émoluments	140.20	275.00
Divers	655.90	1'180.93
Total des charges	142'141.30	223'801.38

Produits

Contributions des cantons	100'000.00	200'000.00
Intérêts	18.10	18.45
Total des charges	100'018.10	200'519.15

Excédents des charges	-42'159.40	-73'623.93
------------------------------	-------------------	-------------------

6. LISTE DES ABRÉVIATIONS

ATF	Arrêt du tribunal fédéral
C-LoRo	9 ^e Convention relative à la Loterie Romande
CDCA	Conférence des délégués cantonaux aux problèmes des addictions
CDCM	Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par la loi sur les loteries et le marché des loteries
CFMJ	Commission fédérale des maisons de jeu
CILP	Convention intercantonale du 7 janvier 2005 sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse
CLASS	Conférence latine des affaires sanitaires et sociales
CLS	Communauté des loteries suisses
Comlot	Commission des loteries et paris
CR/CILP	Commission de recours de la Convention intercantonale sur les loteries et paris
CRLJ	Conférence romande de la loterie et des jeux
Cst.	Constitution fédérale
DFJP	Département fédéral de justice et police
IKV	Convention intercantonale sur l'organisation commune des loteries du 26 mai 1937 / 18 janvier 1944 / 4 septembre 1976
LJAr	Loi fédérale sur les jeux d'argent
LLP	Loi fédérale du 8 juin 1923 sur les loteries et les paris professionnels
LMJ	Loi fédérale du 18 décembre 1998 sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (loi sur les maisons de jeu)
LoRo	Société de la Loterie de la Suisse Romande
OFJ	Office fédéral de la justice
OLLP	Ordonnance du 27 mai 1924 relative à la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels
POL	Groupe de niveau politique
PSG	Groupe stratégie politique
RBJ	Revenu brut des jeux
SST	Société du Sport-Toto
TAF	Tribunal administratif fédéral
TF	Tribunal fédéral

Edité par:

Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par la loi sur les loteries et le marché des loteries (CDCM)

Case postale 13
CH-3054 Schüpfen

Tél. 032 675 10 23

info@fdkl.ch